



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
  
SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES  
ET DES INSTITUTIONS LOCALES  
  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
ET DU CONSEIL JURIDIQUE

Paris, le 26 DEC. 2018

DOSSIER SUIVI PAR :  
P. DE BUTLER

ELISE: 18-037095-D

**REFER / LRAR n° :** 1A 069 965 1322 7

**PJ :**

- Décision d'homologation du dispositif STELA
- Rapport d'homologation du 10 décembre 2018

Monsieur,

Le 24 avril 2018, vous avez sollicité mes services afin de renouveler une homologation pour le dispositif STELA. Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 26 octobre 2005<sup>1</sup>, l'examen de votre demande a commencé le 5 novembre 2018, date de la réception du rapport d'audit du dispositif. Ce rapport a fait l'objet d'une validation le 22 novembre 2018.

J'ai le plaisir de vous informer que ces éléments ainsi que les essais qui se sont déroulés les 27 et 28 novembre 2018 ont permis de constater que votre dispositif est conforme aux exigences du cahier des charges de la télétransmission. Le dispositif STELA pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité peut donc être homologué, en application de l'article 5 de l'arrêté du 26 octobre 2005.

Mes services restent à votre disposition pour toute question concernant l'homologation de votre dispositif ou toute autre question relative au système d'information @CTES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Benoit COLINET  
Syndicat mixte collectivités territoriales  
informatisées Alpes Méditerranée  
Business Pôle 2  
1047 route des Dolines  
06905 Sophia Antipolis

Pour le ministre et par délégation,  
l'adjoint au sous-directeur  
des compétences et des institutions locales

David MYARD

1 Arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

**Décision du 26 DEC. 2018**

**Portant homologation du dispositif STELA de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la demande du syndicat mixte collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée en date du 24 avril 2018 pour l'homologation du dispositif STELA ;

Vu le rapport d'audit en date du 5 novembre 2018 établi par la société OPPIDA ;

Vu le rapport d'homologation en date du 10 décembre 2018,

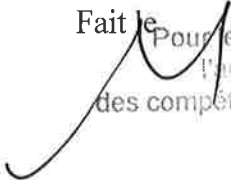
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'homologation sollicitée par le syndicat mixte collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée tendant à ce que soit homologué le dispositif STELA pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est prononcée.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au syndicat mixte collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée.

**26 DEC. 2018**  
Fait le  Pour le ministre et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire d'État  
des compétences locales méditerranéennes

David MYARD David MYARD